



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 340

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE  
DROUVIN-LE-MARAIS – INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME COCQ CÉLINE**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable survenu le 02 septembre 2025, a entraîné des dommages au domicile de Madame COCQ Céline, situé à Drouvin-le-Marais (62131), 57 rue des Anciens Jardins Ouvriers, évalués à 1260,80 €, selon les justificatifs fournis,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame COCQ Céline,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Madame COCQ Céline, domiciliée à Drouvin-le-Marais (62131), 57 rue des Anciens Jardins Ouvriers, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 1 260,80 €, selon justificatifs, en réparation des dommages subis à son domicile et causés par un désordre du réseau de distribution d'eau potable en date du 02 septembre 2025.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MAI 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **26 MAI 2026**

Et de la publication le : **26 MAI 2026**



*Jasmine Loison*

**LOISON Jasmine**



Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

*Jasmine Loison*

**LOISON Jasmine**